



TC VERSOIX

Règlements

Règlement du Tennis Club de Versoix (TCV)

2023



1. BUT DU REGLEMENT	4
2. SAISONS	4
2.1 Saison d'été	4
2.2 Saison d'hiver	4
3. INSCRIPTIONS	4
3.1 Cotisations	4
3.2 Délais	4
3.3 Cotisation étudiant	4
3.4 Membres passifs	5
3.5 Liste d'attente	5
4. RESERVATIONS DES TERRAINS	5
4.1 Personnes autorisées à jouer	5
4.2 Réservation en ligne	5
4.3 Plages horaires	5
4.4 Par téléphone	6
4.5 Code d'accès	6
4.6 Annulations	6
5. UTILISATION DES INSTALLATIONS	6
5.1 Accès au Club House	6
5.2 Surfaces de jeu	6
5.3 Disponibilité des terrains	6
5.4 Manifestations extraordinaires	6
6. PRIORITES ET RESTRICTIONS	6
6.1 Durée de jeu	6
6.2 Entretien des terrains	7
6.3 Juniors (en dessous de 16 ans)	7



6.4 Ecole de tennis	7
6.5 Location pour "NON-MEMBRE"	7
6.6 Statut d'invité	7
7. DIVERS	8
7.1 Tenue vestimentaire	8
7.2 Ordre et propreté	8
7.3 Vols	8
7.4 Contrôles et sanctions	8
7.6 Présent règlement	8
7.7 Cas non-prévus	8



1. BUT DU REGLEMENT

Afin de faciliter et assurer un usage harmonieux des installations du Centre Sportif de la Bécassière, le Comité du Tennis Club de Versoix (ci-après TCV) a édicté le présent règlement. Il compte sur l'esprit sportif et la compréhension de ses membres et non-membres pour qu'ils en respectent et facilitent l'exploitation.

2. SAISONS

2.1 SAISON D'ÉTÉ

La saison d'été s'étend du 1er avril au 31 octobre.

2.2 SAISON D'HIVER

La saison d'hiver s'étend du 1er novembre au 31 mars.

Ces dates peuvent être modifiées en fonction du calendrier et des conditions météorologiques.

3. INSCRIPTIONS

3.1 COTISATIONS

Une cotisation est facturée chaque année. Selon la cotisation versée, l'inscription est valable :

- pour toute l'année (1er avril-31 mars).
- pour la saison d'été (1er avril-31 octobre).

La date de facturation au 1^{er} avril fait foi concernant le changement de catégorie d'âge.

Les seniors ayant 65 ans ont droit à un rabais spécial de 10% sur leur cotisation.

Les membres à la saison d'été peuvent devenir membre à l'année en payant la différence.

Dès réception du paiement de l'inscription, le nouveau membre pourra retirer ses codes de réservation et sa clé d'accès au Club House au secrétariat. Il s'acquittera d'une caution pour la clé d'accès selon les tarifs en vigueur.

La cotisation ne pourra être remboursée en aucun cas. Toutefois, le comité examinera les cas de blessure ou de maladie grave de plus d'un mois sur présentation d'un certificat médical. (Le montant serait déduit d'une facture non soldée ou remboursée dans les autres cas)

3.2 DÉLAIS

Passé le 31 avril et après un rappel, les personnes ne s'étant pas acquittées du montant de leur cotisation se verront refuser l'accès aux terrains.

3.3 COTISATION ÉTUDIANT

La limite d'âge pour bénéficier du statut d'étudiant est fixée à 25 ans au maximum.

Une photocopie de la carte d'immatriculation doit être jointe lors de l'inscription et de chaque renouvellement de cotisation.

3.4 MEMBRES PASSIFS

Tout membre actif peut en début de saison, s'il le souhaite, devenir membre passif, moyennant paiement d'une cotisation annuelle aux tarifs en vigueur.

S'il veut jouer, il devra payer le terrain comme un non-membre selon le tarif en vigueur.

La possibilité lui est donnée de redevenir actif sans paiement de la finance d'inscription et sans passage par la liste d'attente.

3.5 LISTE D'ATTENTE

Les inscriptions sont suspendues lorsque le nombre des membres atteint le plafond fixé par le comité ; une liste d'attente est alors ouverte. Le remplacement des places vacantes est de la compétence du comité avec la priorité accordée aux habitants de Versoix.

4. RESERVATIONS DES TERRAINS

4.1 PERSONNES AUTORISEES A JOUER

Les membres qui ont un abonnement valable peuvent utiliser l'un des six terrains disponibles.

Les membres peuvent jouer avec des invités selon le tarif en vigueur.

Un maximum de quatre réservations par membre durant la saison d'hiver et un maximum de huit en été est autorisé.

Les non-membres peuvent réserver des terrains à certaines heures selon les créneaux autorisés par le comité selon le tarif en vigueur.

4.2 RESERVATION EN LIGNE

Les réservations peuvent se faire sur le site du TCV (www.tcversoix.ch) à raison de deux réservations au maximum sur une période de 8 jours, y compris les jours fériés et week-end.

Pour réserver un terrain, il faut passer par le site internet du TCV sous l'onglet « réserver un court » et accéder au système de réservation en ligne du club (PLUGIN).

4.3 PLAGES HORAIRES

Les courts 1, 2, 3, 4, 5 et 6, peuvent se réserver au quart d'heure de 7h15 à 22h15.

Une réservation peut être faite pour une heure à deux joueurs ou deux heures à quatre.

Une troisième réservation est possible si cette dernière débute dans l'heure suivante.

Dès que la première heure réservée est jouée, le droit aux deux réservations est réouvert.

4.4 PAR TÉLÉPHONE

En cas de soucis, le secrétariat peut être contacté pendant les heures d'ouverture.

4.5 CODE D'ACCES

Les réservations en ligne se font avec un code personnel qui sera activé lors de l'inscription.

Ce code est individuel et ne peut être transféré. Il ne permet pas de jouer avec une autre personne.

4.6 ANNULATION

En cas d'empêchement, les membres sont tenus d'annuler la réservation pour libérer le terrain.

5. UTILISATION DES INSTALLATIONS

5.1 ACCES AU CLUB HOUSE

Les membres ont accès au Club House de 07h15 à 22h15 avec leur clé.

5.2 SURFACES DE JEU

Les terrains intérieurs 1, 2, 3 sont en dur souple.

Les terrains extérieurs 4, 5, 6 sont en terre battue someclay.

5.3 DISPONIBILITES DES TERRAINS

Les terrains intérieurs sont utilisables toute l'année du 1^{er} avril au 31 mars.

Les terrains extérieurs sont utilisables du 1^{er} avril au 31 octobre.

L'utilisation des terrains est possible entre 7h15 et 22h15 selon le site de réservation.

Les terrains extérieurs sont éclairés sur commande jusqu'à 22h15 au maximum.

Seuls les joueurs sont admis sur les terrains.

5.4 MANIFESTATIONS EXTRAORDINAIRES

Le TCV se réserve le droit d'utiliser tous les terrains en cas de manifestations extraordinaires (Interclubs, tournois, manifestations, etc.) ou à cause d'éléments indépendants de sa volonté (par exemple travaux).

6. PRIORITES ET RESTRICTIONS

6.1 DURÉE DE JEU

La durée de jeu est fixée à 60 minutes à l'intérieur et 55 minutes à l'extérieur.

6.2. ENTRETIEN DES TERRAINS

Les terrains doivent être arrosés avant le début de chaque partie.

Les terrains et les lignes des courts extérieurs doivent être brossés après chaque partie.

6.3 JUNIORS (EN DESSOUS DE 16 ANS)

En dehors de leurs entraînements officiels (selon horaires de l'école de tennis), les juniors membres du TCV peuvent réserver les courts aux mêmes conditions que les adultes actifs jusqu'à 18h15 et au-delà de 18h15 avec un membre adulte.

Les juniors sélectionnés au sein du groupe compétition peuvent jouer comme les adultes actifs sans restriction d'horaire.

6.4 ECOLE DE TENNIS

Des heures de tennis sont réservées en soirée pour l'école de tennis dès 16h15. Des créneaux supplémentaires seront réservés à d'autres moments pour le groupe compétition ou des activités spéciales.

Les membres ne sont pas autorisés à donner des leçons contre rémunération sans un accord officiel du Comité.

6.5 LOCATION POUR "NON-MEMBRE"

Les non-membres peuvent réserver du lundi au vendredi de 7h15 à 18h15 et de 21h15 à 22h15.

En juillet et août, il n'y a pas de restrictions et les joueurs peuvent réserver en tout temps du lundi matin au dimanche soir.

Les non-membres ont l'obligation de réserver leur terrain directement sur le site internet et contre rémunération selon le tarif en vigueur.

6.6 STATUT D'INVITÉ

Chaque membre peut inviter au maximum 4 personnes pendant la saison d'hiver et 8 personnes pendant la saison d'été selon le tarif en vigueur.

Toutes les personnes présentes sur le terrain doivent être inscrites sur le site de réservation.

7. DIVERS

7.1 TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue de tennis adéquate est obligatoire sur les terrains. Il est formellement interdit de se changer sur les terrains, les vestiaires devant être utilisés à cet effet.

Il est interdit de jouer torse nu.

Il est interdit de pénétrer sur les terrains avec d'autres chaussures que celles spécifiquement conçues pour la pratique du tennis.

7.2 ORDRE ET PROPRETÉ

Les installations, bâtiments et aménagements extérieurs du TCV, sont placés sous la sauvegarde des membres et non-membres.

Chacun doit veiller à ne pas détériorer les installations et à y maintenir l'ordre et la propreté (en particulier, les verres, les bouteilles vides et les chaises de spectateurs).

Il est formellement interdit de fumer sur les terrains et dans les vestiaires.

Les animaux, radios, magnétophones, patins, planches, vélos, etc. sont strictement interdits aux abords des terrains.

Les objets et vêtements oubliés sur les terrains et non réclamés après 3 mois seront offerts à des associations caritatives.

7.3 VOLS

Le TCV et ses organes ne sont pas responsables des valeurs et objets volés ou égarés dans l'enceinte du TCV.

7.4 CONTRÔLES ET SANCTIONS

Les membres du Comité, le personnel du club et de la commune se réservent le droit de faire des contrôles afin de faire respecter le présent règlement.

Des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion sans remboursement, pourront être appliquées par le Comité aux personnes qui n'observent pas les modalités du présent règlement ou qui, par leur attitude ou leur propos, troublent la bonne harmonie qui doit régner au TCV.

7.5 PRÉSENT REGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment, même en cours de saison pour des raisons impératives.

7.6 CAS NON-PRÉVUS

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Comité, notamment sur la base des règlements de l'Association Suisse de Tennis ou conformément aux statuts.